

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2011

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Pierre BEAU	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Christian PESSELON	Adj	X			Ludovic POYET	CM	X		
Marthe JACMAIN	Adj	X			Sonia PUPIER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Hélène ROUE	CM		X	
Irène CARRERAS	CM	X							
Jean-Paul COMBE	CM	X							
Cécile ARTHAUD	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : M Christian PESSELON				
Mme ROUE Hélène donne pouvoir à Mme PUPIER Sonia									
M. CARRERAS Stéphane donne pouvoir à Mme DAVAL Christine									
Sur convocation du Maire du 31/05/2011									

ORDRE DU JOUR :

- **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale**
- **Tarifs Cantine et garderie Scolaire 2011-2012**
- **Projet de révisions simplifiées et de modification du Plan Local d'Urbanisme**
- **Mise en place d'un contrat communal simplifié (COCS)**
- **Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'Ecole**
- **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif 2010**
- **Divers**

Le Compte-rendu du Conseil municipal du 17 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de Communes du Pays d'Astrée s'est réunie par deux fois en formation de bureau communautaire élargie à tout conseiller municipal intéressé et s'est penchée sur les conséquences de la réforme territoriale.

Monsieur le Maire rappelant l'esquisse de schéma qui avait été remise par le Préfet lors de la CDCI du 18 avril, précise que le projet de schéma proposé, en réunion de CDCI du 9 mai dernier ne comporte qu'une seule modification et qui nous concerne.

La communauté de communes des Vals d'Aix et Isable vient se rajouter à la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée avec celle des montagnes du haut Forez.

Cette entité supposée représente 22 929 habitants et l'entité proposée regroupant Feurs en Forez, Balbigny et les Collines du matin, est ainsi ramenée à 34 544 habitants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du pays d'astrée s'est réunie en Conseil Communautaire le 15 juin 2011 et après en avoir délibéré, a émis un avis défavorable au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale du 9 mai 2011 et demande le maintien de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée en l'état.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis sur ce projet puisque nous disposons d'un délai de 3 mois pour prendre position à compter du 11 mai dernier

Où l'exposé de son Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

EMET un avis défavorable au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale du 9 mai 2011 et demande le maintien de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée en l'état.

ADOpte à l'unanimité.

TARIFS COMMUNAUX 2011-2012 - GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la garderie Périscolaire.

Pour ce faire, il est proposé de prendre en compte deux facteurs : le quotient familial et le nombre d'enfants. Le quotient familial est intéressant dans la mesure où il prend en compte l'ensemble de la situation de la famille tant au niveau des ressources, qu'au niveau de sa composition, ...

Trois paliers du quotient existent :

- inférieur ou égal à 600 euros
- compris entre 601 euros et 750 euros,
- supérieur ou égal à 750 euros.

Trois seuils ont été mis en place en fonction du nombre d'enfants de la famille bénéficiant de la garderie :

✓ 1 enfant

✓ 2 enfants

✓ 3 enfants et +

Grace à ce système, on obtient le tableau suivant :

Nombre d'enfants	Durée : 1 heure	Durée : ½ heure	Durée : ¼ heure
1	1.83	0,91€	0,46€
2			
QF < à 750€ =	1.56	0,78€	0,39€
QF < à 600€ =	1.23	0,62€	0,31€
3 et +			
QF < à 750€ =	1.23	0,62€	0,31€
QF < à 600€ =	1.01	0,51€	0,26€

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOpte les nouveaux tarifs proposés.

TARIFS COMMUNAUX 2011-2012 - CANTINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine municipale.

Il rappelle que les tarifs actuels des repas s'élèvent à 2,42 € pour les enfants, à 4 € pour les enseignants ou adultes.

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, ce qui porterait les tarifs à :

- 2,47 € le repas enfants

- 4.10 € le repas enseignants ou adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de revaloriser le prix du repas,

FIXE à **2,47 euros** le prix du repas à la cantine, pour les enfants de l'école et à **4.10 euros** le repas pour les enseignements ou adultes et le prix du repas payé au traiteur Monsieur BELLION à compter du 5 septembre 2011.

CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de démolition de l'ancien presbytère commencent le 4 juillet 2011.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la cantine, les toilettes de la cour et le préau seront aussi démolis dès le mois de juillet.

Monsieur le Maire, après en avoir discuté avec les agents de la cantine scolaire et les membres du Conseil d'Ecole,

PROPOSE l'installation de la Cantine dans la salle polyvalente située au dessus de la classe maternelle à partir de la rentrée de septembre 2011.

RAPPELE que les enfants n'auront pas à quitter l'école pour prendre leur repas,

RAPPELE que cette situation est temporaire et durera le temps de la réalisation de la première tranche des travaux.

Où cet exposé,

et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité, l'installation de la Cantine Scolaire dans la salle polyvalente.

TRANSPORT SCOLAIRE – RPI SAIL-SOUS-COUZAN/LEIGNEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la création du RPI Sail-sous-Couzan – Leigneux, la commune a toujours participé à la fraction du coût du transport scolaire laissée à la charge des familles.

Pour l'année scolaire 2011/2012, le Conseil Général assure l'organisation totale du transport scolaire en maintenant une part à la charge des familles.

Le montant à la charge des familles pour l'année 2011/2012 sera de 90 € par enfant.

Après discussion et en accord avec la commune de Leigneux, il est proposé que le montant reversé aux familles reste identique à celui de l'année scolaire précédente soit 79 € par enfant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette proposition à l'unanimité.

DECIDE que la somme de 79 € par enfant sera remboursée aux familles résidant à Sail-sous-Couzan.

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget 2012 imputé à l'article 678.

QUE le remboursement aux familles interviendra en mai 2012.

PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Vu la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées, visées par l'article L121-4 et L123-13 du Code de l'urbanisme, en date du 2 février 2011 avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 Avril au 13 Mai 2011.

Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enquête publique concernant la révision simplifiée n°1 et 2 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée du 7 avril au 13 mai 2011.

A cet effet, Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur André PONCET, commissaire Enquêteur a remis son rapport le neuf juin 2011.

Le rapport comporte deux parties distinctes :

- Le dossier n°1 – Rapport de l'enquête
- Le dossier n°2 – Conclusion de l'enquête

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de délibérer sur les conclusions relatives à la modification n°1.

L'objet de la modification n°1 concerne l'adaptation du règlement de la zone UF, un ajustement de la rédaction de l'article 6 des zones urbaines et à urbaniser, la suppression du coefficient d'emprise au sol dans les zones Uc, Ub, Uf, AUc et AUd du PLU ainsi que des assouplissements réglementaires concernant les réseaux de desserte électrique et plus globalement les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Le Rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont lus intégralement.

Le commissaire enquêteur a relevé des points « plutôt positifs ». La modification permet des adaptations pour harmoniser le règlement, en fonction de l'évolution environnementale et technique actuelle, sans s'écarter de la notion importante d'intérêt général et de développement durable.

Le commissaire enquêteur a également relevé un point « plutôt négatif ». Monsieur Poncet pense qu'il serait souhaitable de ne pas favoriser les toitures à une pente, ceci dans un souci de bonne intégration dans l'existant et la prise en compte de la qualité architecturale valorisante pour une commune de caractère à dominance touristique.

Monsieur le Maire propose de conserver cette disposition concernant les toitures à une pente en zone UF.

Cette disposition était d'ailleurs déjà en vigueur dans le PLU approuvé en 2006 dans les autres zones. La règle a donc été harmonisée et permet une certaine souplesse sans impact paysager démesuré, les toitures une pente ne pouvant être réalisées que dans certains cas :

- pour les constructions accolées à un bâtiment principal,
- et pour les constructions n'excédant pas 25 m².

Le commissaire enquêteur a également émis le souhait que soit rajouté pour la solution terrasse (avec *acrotère périphérique*) pour une bonne expression du volume de la construction.

Monsieur le Maire propose de ne pas apporter de modification à ce sujet. La réalisation d'une toiture terrasse nécessitera la mise en place d'un acrotère périphérique au bâtiment de manière à assurer la gestion des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

☞ DÉCIDE l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sans modifications du projet soumis à enquête publique.

CONTRAT COMMUNAL SIMPLIFIÉ (COCS)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer un contrat communal simplifié avec le Conseil Général de la Loire.

Ce contrat permettrait le recensement et la mise en cohérence des projets communaux à 3 ans avec un appui technique du Conseil Général.

Les opérations recensées sont prioritaires sur les lignes traditionnelles. Elles seront financées selon les modalités d'intervention en vigueur à la date d'instruction de chaque dossier.

La commune bénéficie d'un engagement pluriannuel du Conseil Général sans dérogation ni intervention exceptionnelle.

Monsieur le Maire souligne qu'aucune intervention du Conseil Général ne sera possible en dehors des opérations inscrites au contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de programmer les différents travaux à réaliser afin de les inscrire au sein de ce COCS ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE la mise en place d'un COCS avec le Conseil Général

DECIDE d'inscrire 4 programmes :

- 1- Réfection toiture captage d'eau gazeuse pour un montant de 18 852.34 €HT,
- 2- Réfection réseaux Route de St Just,
- 3- Réfection sanitaires publics le Bourg,
- 4- Abri-bus Place des Promenades.

ADOpte à l'unanimité.

RÉALISATION D'UN GÉNÉRATEUR PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible d'envisager la mise en place d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de l'école dans le cadre de son extension.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL :

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La Commune transfère la compétence optionnelle « Equipement : Production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de 6 ans à compter de la date de la délibération.

Le SIEL reste ensuite propriétaire du générateur pendant 20 ans et en assure l'entretien.

Une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque devra être établie entre la commune et le SIEL ainsi qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

40% du bénéfice potentiel de l'opération sera consacré à la réalisation d'actions de Maîtrise de la demande en Energie sur le patrimoine de la collectivité concernée.

Ces actions seront matérialisées dans une convention signée entre le SIEL et la commune.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 20 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre.

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL seront intégralement répercutés à la commune.

Financement :

Le coût du projet actuel (générateur photovoltaïque) peut être estimé à 108 500 € HT, financé en totalité par le SIEL, sans participation de la commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL,**
- **DEMANDE au SIEL, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de l'école entre la commune et le SIEL.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'extension de l'école avec intégration d'une installation photovoltaïque en toiture entre la commune et le SIEL.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation de 40 % du bénéfice potentiel de l'opération dans des actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine communal.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2010

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN ; Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2010

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN ; Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

AVENANT N°1 : LOT 4 ENTREPRISE HEURTEC
EGLISE ST ANDRÉ RESTAURATION DES TOITURES DU CHŒUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider un avenant concernant les travaux de restauration des toitures du chœur :

En effet, le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché du lot n°4 : Horlogerie monumentale paratonnerre de 14 842.36 € TTC à 17 467.58 € TTC.

Cette plus value prend en compte les travaux suivants et les devis

- Eclairage des cadrans, remplacement d'un moteur de volée remplacement de la minuterie
- Soit au total une augmentation de 2 625.22 € TTC ou 17.69 % .

La durée du chantier est inchangée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE l'avenant n°1 concernant le LOT n°4 : HORLOGERIE MONUMENTALE PARATONNERRE d'un montant de 2 625.22 € TTC.

DIT que cette dépense sera prévue au budget 2011.

AVENANT N°2 : LOT 3 ENTREPRISE BESQUEUT
EGLISE ST ANDRÉ RESTAURATION DES TOITURES DU CHŒUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider un avenant concernant les travaux de restauration des toitures du chœur :

En effet, le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché du lot n°3 : CHARPENTE COUVERTURE de 104 033.91 € TTC à 104 486.48 € TTC.

Cette plus value prend en compte les travaux suivants et les devis

- Démontage d'une cheminée devenue inutile,
- Petites adaptations techniques et modifications mineurs de prestations n'entraînant pas la remise en cause l'économie globale du marché.
- Soit au total une augmentation de 452.57 € TTC ou 0.435 % .

La durée du chantier est inchangée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE l'avenant n°2 concernant le LOT n°3 : CHARPENTE COUVERTURE d'un montant de 452.57 € TTC.

VALIDE la désignation établie par l'Entreprise BESQUEUT le 14 juin 2011 des plus et moins values correspondant à l'augmentation du montant du marché.

DIT que cette dépense sera prévue au budget 2011.

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE
(PDIPR)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Astrée a été choisie pour la poursuite de l'élaboration du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée, débuté fin 2003.

Cette procédure se déroule en plusieurs phases dont la première consiste en un inventaire des chemins balisés et des chemins non balisés présentant un intérêt touristique. Ce travail a été réalisé à l'aide des documents touristiques existants (topo-guides, cartes,...) les données récoltées sont saisies dans un système d'informations géographiques (SIG) et confrontées aux plans cadastraux afin de déterminer le statut de chaque voie.

A l'issue de cette phase d'inventaire, une carte a été remise à chaque commune dans le but de vérifier l'exactitude des données récoltées et retourner le cas échéant les corrections à apporter à la carte.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la carte recensant les chemins balisés et non balisés et demande au conseil municipal de vérifier l'exactitude des données récoltées

Où cet exposé,

et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après VERIFICATION ne souhaite pas apporter de corrections à cette carte.

DEMANDE l'inscription de nos chemins au PDIPR.

APPROUVE à l'unanimité.

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE D'UN BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler pour une durée de 3 mois (période du 11.08.2011 au 10.11.2011), le recrutement de Melle Stéphanie DANTON en qualité d'adjoint administratif dans le cadre d'un besoin occasionnel (agent chargé de l'accueil en Mairie et divers travaux administratifs)

Emploi d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 26 heures.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le recrutement d'un agent dans le cadre d'un besoin occasionnel

DIT qu'il sera rémunéré suivant le barème de la fonction publique, 1^{er} échelon du grade d'adjoint Technique, indice brut 297, au prorata du nombre d'heures effectuées.

AUTORISE son Maire à signer le contrat à intervenir.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du plan canicule 2011, un registre communal destiné à inscrire les personnes âgées, les personnes isolées et les personnes handicapées qui en font la demande a été constitué.

Ce dispositif permet de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires lorsqu'un plan d'alerte et d'urgence est mis en œuvre.

Ont signé au registre tous les membres présents

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 22 juin 2011

Le Maire,
Ludovic BUISSON